

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DÉPARTEMENT DU LOT

SÉANCE DU CONSEIL
DU 30 MARS 2017

L'an deux mil dix-sept, le trente mars à dix-huit heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes CAZALS-SALVIAC dûment convoqués se sont réunis à Cazals, sous la présidence de M. André BARGUES, Président.

Nombre de membres en exercice : trente.

Date de convocation : 23 mars 2017.

Présents : Mesdames et Messieurs ALAZARD Laurent, ANNÈS Jean, AUBRY Richard, BARGUES André, BÉNAZÉRAF Catherine, BESSIÈRES Rosette, BLANC Madeleine, COSTES Serge, COURNAC Jean-Marie, DE NARDI Fabrice (suppléant de BONAFOUS Jérôme), DELPECH Anne-Marie, DOMINGUES Magali, DUPUY Jacques, FAUCON Alain, FIGEAC Michel, FIGEAC Mireille, GAIRIN Marie-Jeanne, GUITOU Jean-François, LAFON Joël, MARLARD Pierre, MARTEL Jean-Luc, MARTIN Thierry, PAUL Marcel, PÉRIÉ Pascal, ROUX Jacques, RUSCASSIE Philippe, VAYSSIÈRES André, VIGNAUD Fabienne et VILARD Gilles.

Absents : IRAGNES-COLIN Viviane (pouvoir à BÉNAZÉRAF Catherine), BONAFOUS Jérôme (suppléé par DE NARDI Fabrice)

M. DE NARDI Fabrice a été élu secrétaire de séance.

I. INFORMATION DU CONSEIL

MARCHÉS À PROCÉDURE ADAPTÉE PASSÉS PAR DÉLÉGATION AU PRÉSIDENT :

Le Président rappelle les délibérations n°14.2404.01 du 24 avril 2014 et n°15.1712.01 du 17 décembre 2016 qui le chargent, conformément aux articles L.2122-22 et L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres à procédure adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ». Le Président donne lecture de la liste des marchés à procédure adaptée passés dans le cadre de ces délégations depuis la dernière séance du Conseil de Communauté :

Objet	Entreprise retenue	Montants HT
Panneaux de signalisation	Nadia Signalisation (49 Cholet)	1 079,90 €
Réparation toiture salle de l'Ostal à Rampoux	Martegoute Jean-Pierre (46 Montcléra)	1 741,00 €
AAPC travaux de voirie 2017	La dépêche du midi (31 Toulouse)	391,68 €
Disques de frein + étrier de frein + tube échappement camion	Garage Garrigou (24 Grolejac)	3 568,99 €
Ballon tampon (chauffage) médiathèque Salviac	LJS (46 Gramat)	2 703,00 €

Achat matériel électrique pour mise aux normes école maternelle Salviac	Rexel (46 Cahors)	948,05 €
AAPC Agrandissement école de Goujounac	La Dépêche du midi (31 Toulouse)	197,56 €
Travaux agrandissement école Goujounac :		
	Lot 1 : Perrié Constructions (47 Montayral)	5 991,40 €
	Lot 2 : JP Martegoute (46 Montcléra)	4 835,45 €
	Lot 3 : Sarl Mota (46 Prayssac)	6 406,00 €
	Lot 4 : Sarl Verlhac (24 Nadaillac)	2 721,35 €
	Lot 5 : Guiller Serge (46 Pradines)	4 590,00 €
Coordonnateur sécurité école Goujounac	A2C (46 Gourdon)	848,00 €
Fourniture d'émulsion de bitume et d'enrobés à froid (groupement de commande avec département)	Liants du Sud-Ouest (19 Brive)	Émulsion 69% : 269 €/T Émulsion modifiée (élastomère): 308 €/T Enrobé à froid : 122 €/T

Délégation relative au « louage de choses »

Objet	Entreprise retenue	Montants
Bail commercial 9 ans / Local rue de la Poste 40m ²	Essenti'elle Beauté (Mme Audrey Escoussat, esthéticienne)	3 600,00 € annuel

II. DÉLIBÉRATIONS

En l'absence du Président André BARGUES, retardé, le 1^{er} Vice-Président Gilles VILARD a présidé l'ouverture de la séance et les premières délibérations.

N° 17.3003.01 - CONVENTION TIPI AVEC LA DIRECTION DES FINANCES PUBLIQUES (PAIEMENTS EN LIGNE)

Le Président de séance donne connaissance au conseil communautaire des modalités de paiement offertes par TIPI (Titre Payable par Internet) pour l'encaissement des produits locaux. Il informe des termes de la convention à conclure avec la Direction départementale des finances publiques (DDFiP) pour sa mise en œuvre.

Le paiement en ligne est adapté au mode de vie actuel et facilite le paiement pour l'usager en étant accessible 24h/24 et 7j/7. Le Président propose par conséquent d'ouvrir au paiement par TIPI les produits de la taxe de séjour, des loyers et des locations de salle et de matériel.

.../...

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- donne pouvoir au Président ou son représentant afin de conclure avec la DDFiP la convention TIPI permettant aux usagers de payer en ligne pour les recettes suivantes :

- Taxe de séjour,
- Loyer,
- Location de matériel,
- Location de salle,

- donne pouvoir au Président ou son représentant pour tous les développements ultérieurs, y compris la liste des produits locaux concernés, permettant de faciliter le paiement pour les usagers et de moderniser par la dématérialisation les moyens mis à disposition des usagers dans leurs relations avec la Communauté de communes.

- MÊME SÉANCE -

N°17.3003.02 - CONVENTION TERRITOIRE CULTURE 2015-2017 : DEMANDE DE PARTICIPATION FINANCIÈRE À LA DRAC

Le Président de séance rappelle aux membres du conseil de communauté que des artistes sont accueillis chaque année en Résidence au Foyer de Marminiac dans le cadre d'une Convention Territoire Culture, conclue avec la DRAC Occitanie pour la période 2015-2017, conformément à la délibération n° 13 du 5 mars 2015. Il rappelle également que cette convention intègre en outre les actions de médiation artistique et culturelle menées dans le cadre du projet d'espace mémoriel à Frayssinet-le-Gélat.

Il précise que cette action est rendue possible avec l'aide financière apportée par la DRAC Occitanie et propose de solliciter son partenariat à hauteur de 23 000 € pour 2017.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- sollicite l'aide financière de la DRAC Occitanie à hauteur de 23 000 € dans le cadre de la 3^{ème} année de la Convention Territoire Culture ;
- charge le Président ou son représentant de toutes les démarches nécessaires.

- MÊME SÉANCE -

N°17.3003.03 - CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE PERMANENT POUR L'OPTIMISATION DES ACHATS

Le Président de séance propose au conseil de communauté de conclure une convention de groupement de commande permanent, avec les communes membres, pour l'optimisation des achats. Il rappelle que le groupement de commande permet la passation de tout marché public (de fournitures, services, travaux) au bénéfice des membres qui le souhaitent en regroupant les commandes publiques.

Cette convention permanente améliorerait le fonctionnement actuel en permettant une plus grande réactivité en réponse aux besoins exprimés. Le Président précise, en outre, que les communes membres du groupement ne seront pas automatiquement partie aux différents marchés publics qui seront conclus dans ce cadre, chaque marché faisant l'objet d'une annexe spécifique. Les communes conserveront toute latitude pour participer ou non à chaque procédure, et pourront toujours conclure leur propre marché public, y compris sur la même thématique.

.../...

- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide de conclure une convention de groupement de commande permanent, avec les communes membres, pour l'optimisation des achats ;
 - donne pouvoir au Président ou son représentant pour la signature de ladite convention et des annexes subséquentes.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.3003.04 - ACQUISITIONS FONCIÈRES - ACHAT D'UN TERRAIN NU À GINDOU

Le Président de séance rappelle le projet communautaire de salle de cinéma et de spectacles pour lequel il est nécessaire que la Communauté de communes dispose de la maîtrise foncière nécessaire à sa réalisation.

Pour ce faire, il convient d'acheter à la commune de Gindou le terrain d'emprise du projet sis au bourg. Ce terrain, qui a fait l'objet d'un plan de division et d'un bornage aux frais de la communauté de communes, est d'une surface de 34a25ca et portera le numéro cadastral B 1560. Le prix symbolique d'un euro a été validé par la commune.

- Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :
- décide d'acheter à la commune de Gindou le terrain nu sis au bourg, d'une surface de 34a25ca et cadastré au n° B 1560, au prix symbolique d'un euro, pour mener à bien le projet de construction d'une salle de cinéma et de spectacles ;
 - charge le Président ou son représentant de toutes les formalités nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- MÊME SÉANCE -

Le Président André BARGUES a repris la présidence de la séance.

N° 17.3003.05 - RÉGIE DE RECETTES DE L'ACCUEIL DE LOISIRS (ALSH) DÉGAGNAC - ANNEXE 1 - TARIFS DES SORTIES EXCEPTIONNELLES

Le Président rappelle que la délibération n°14.1812.05 fixe les tarifs journaliers de l'accueil de loisirs de Dégagnac ; ils restent inchangés.

Les tarifs des sorties exceptionnelles constituent une annexe aux tarifs journaliers qu'il convient de modifier pour l'adapter aux propositions d'activités du service.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs des sorties exceptionnelles de l'Accueil de loisirs de Dégagnac de la manière suivante :

Activité	Supplément au tarif journalier
Animation avec repas à thème	+ 2,00 € par enfant
Sorties cinéma, piscine couverte, grotte, musée, réserve zoologique, ferme pédagogique	+ 3,00 € par enfant
Centre équestre	+ 5,00 € par enfant
Accrobranche, escalade, bowling, patinoire, Quercyland, descente en canoë	+ 7,50 € par enfant

.../...

Activité	Tarifs des sorties exceptionnelles	
Parc Walibi	21 € QF > 650	19 € QF ≤ 650
Moto-quad	20 €	19 €
Karting	25 € QF > 650	24 € QF ≤ 650

Activité	Tarifs des sorties exceptionnelles Mini-Camp	
Mini-Camp Océan 4 Jours	200 € QF > 650	190 € QF ≤ 650 et 2 ^{ème} enfant QF ≥ 650
Mini Camp découverte du Lot	100 € QF > 650	95 € QF ≤ 650 et 2 ^{ème} enfant QF ≥ 650

- MÊME SÉANCE -

N° 17.3003.06 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET PRINCIPAL

Le conseil de communauté, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif principal et des budgets annexes de l'exercice 2017, décide d'adopter au chapitre le budget qui peut se résumer ainsi :

Budget principal	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	3 806 940 €	3 806 940 €
INVESTISSEMENT	4 237 838 €	4 237 838 €
BUDGET TOTAL	8 044 778 €	8 044 778 €

(Voir maquette réglementaire, disponible au siège de la Communauté de communes et sur le site internet)

Le budget primitif est adopté à 29 voix pour et 1 voix contre.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.3003.07 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE - RÉSEAU DE CHALEUR ET CHAUFFERIE

Le conseil de communauté, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif principal et des budgets annexes de l'exercice 2017, décide d'adopter au chapitre le budget qui peut se résumer ainsi :

Réseau de chaleur et chaufferie	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	54 859 €	54 859 €
INVESTISSEMENT	50 809 €	50 809 €
BUDGET TOTAL	105 668 €	105 668 €

(Voir maquette réglementaire, disponible au siège de la Communauté de communes et sur le site internet)

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.3003.08 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE - MULTIPLE RURAL FRAYSSINET-LE GÉLAT

Le conseil de communauté, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif principal et des budgets annexes de l'exercice 2017, décide d'adopter au chapitre le budget qui peut se résumer ainsi :

Multiple rural Frayssinet	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	28 577 €	28 577 €
INVESTISSEMENT	23 038 €	23 038 €
BUDGET TOTAL	51 615 €	51 615 €

(Voir maquette réglementaire, disponible au siège de la Communauté de communes et sur le site internet)

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.3003.09 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE - ZONE ARTISANALE

Le conseil de communauté, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif principal et des budgets annexes de l'exercice 2017, décide d'adopter au chapitre le budget qui peut se résumer ainsi :

Zone artisanale	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	270 333 €	270 333 €
INVESTISSEMENT	143 578 €	143 578 €
BUDGET TOTAL	413 911 €	413 911 €

(Voir maquette réglementaire, disponible au siège de la Communauté de communes et sur le site internet)

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

- MÊME SÉANCE -

N° 17.3003.10 - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017 - BUDGET ANNEXE - MULTIPLE RURAL DÉGAGNAC

Le conseil de communauté, après avoir entendu le rapport général de présentation du budget primitif principal et des budgets annexes de l'exercice 2017, décide d'adopter au chapitre le budget qui peut se résumer ainsi :

Multiple rural Dégagnac	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	- €	- €
INVESTISSEMENT	223 682 €	223 682 €
BUDGET TOTAL	223 682 €	223 682 €

(Voir maquette réglementaire, disponible au siège de la Communauté de communes et sur le site internet)

Le budget primitif est adopté à l'unanimité.

- MÊME SÉANCE -**N° 17.3003.11 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS - EXERCICE 2017**

Le Président précise que l'état de notification des bases d'imposition pour l'année 2017, de la taxe d'habitation (TH), des deux taxes foncières (TFB et TFNB) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE), qui comprend également les montants des allocations compensatrices, n'a pas encore été notifié par les services fiscaux.

Il rappelle les effets de la baisse des bases de taxe d'habitation enregistrée l'an passé et l'orientation retenue d'une variation lissée des taux.

En l'état actuel des éléments connus, le Président propose de fixer les taux des impôts direct comme ci-dessous, par application du coefficient de variation proportionnelle de 1,015.

Le Président indique que les bases prévisionnelles relatives à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'élèvent à 5 278 837 euros. Il précise que la TEOM doit générer un produit de 556 389 euros pour répondre au besoin de financement du SYMICTOM qui assure le service et propose de voter le taux à 10,54 % pour 2017, sans changement par rapport à 2016.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- de fixer les taux 2017 des quatre taxes directes, à 29 voix pour et 1 voix contre, par application du coefficient de variation proportionnelle de 1,015 soit :

	Taux 2016	Taux 2017
Taxe d'habitation (TH)	11,34 %	11,51%
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	10,28 %	10,43%
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	85,54 %	86,82%
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	18,33 %	18,60%

- de voter la somme de 556 389 euros en tant que produit de TEOM attendu en 2017 et de voter le taux de TEOM à 10,54 % pour répondre au besoin de financement du SYMICTOM.

- MÊME SÉANCE -**N° 17.3003.12 - TABLEAU DES EFFECTIFS**

Le Président propose de valider le tableau des effectifs selon les éléments retenus dans le cadre du vote du budget primitif. Il rappelle que les crédits ouverts en matière de personnel prennent en compte les créations, suppressions et modifications de postes effectuées l'an passé, ainsi que les besoins non encore pourvus.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- arrête le tableau des effectifs tel qu'annexé ;
 - donne pouvoir au Président ou son représentant pour les conventions de stage avec les établissements scolaires ou organismes de formation, hors gratification, ainsi que pour les conventions relatives aux emplois-aidés.

.../...

ANNEXE - N°17.3003.12 - TABLEAU DES EFFECTIFS

EMPLOIS DIRECTS

Filière	Catégorie	Nbre	Emploi	Service Affectation	Type de salariés	Durée hebdo	Pourvu
ADMINISTRATIVE	A	1	Attaché principal	Administration générale	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
ADMINISTRATIVE	A	1	Attaché territorial	Administration générale	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
ADMINISTRATIVE	C	1	Adjoint administratif principal 2° classe	Administration générale	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
ADMINISTRATIVE	C	1	Adjoint administratif principal 2° classe	Administration générale	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	32	1
ADMINISTRATIVE	B	1	Rédacteur principal 1° classe	Tourisme	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
SPORTIVE	B	1	Éducateur des APS principal 1° classe	Centre de loisirs	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
CULTURE	B	1	Assistant des bibliothèques	Médiathèques	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
ANIMATION	C	1	Adjoint d'animation principal 2° classe	Centre de loisirs	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
ANIMATION	C	1	Adjoint d'animation	Centre de loisirs	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	28	1
ANIMATION	C	1	Adjoint d'animation stagiaire	EPN MSAP	STAGIAIRE DU REGIME PARTICULIER	28	1
ANIMATION	C	1	Adjoint d'animation stagiaire	Jardin Bourian EEDD	STAGIAIRE DU REGIME PARTICULIER	30	1
ADMINISTRATIVE	B ou C	1	Rédacteur ou Adjoint administratif	Administration générale	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	0
TECHNIQUE	C	1	Adjoint technique principal 1° classe	Service technique	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
TECHNIQUE	C	2	Adjoint technique principal 1° classe	Service technique	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	32	2
TECHNIQUE	C	3	Adjoint technique principal 2° classe	Service technique	TITULAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	3
TECHNIQUE	C	2	Adjoint technique stagiaire	Service technique	STAGIAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	2
TECHNIQUE	C	1	Adjoint technique stagiaire	Service technique	STAGIAIRE DU REGIME PARTICULIER	35	1
TECHNIQUE	C	1	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	TITULAIRE REGIME GENERAL	26	1
ADMINISTRATIVE	(B)	1	Chargée de mission Enfance environmt	Administration générale	CONTRACTUEL (PAET)	35	1
ANIMATION	(C)	1	Chargée de mission TIC	EPN MSAP	CONTRACTUEL (PAET)	35	1
TECHNIQUE	B	1	Agent de maîtrise principal	Service technique	CONTRACTUEL	6,5	1
ANIMATION	C	1	Adjoint d'animation remplaçant	EPN MSAP	CONTRACTUEL	17,5	0
TECHNIQUE		2	CAE	Service technique	EMPLOI AIDE	35	1
TECHNIQUE		1	CAE	Service technique	EMPLOI AIDE	20	1
ANIMATION		2	CAE	Centre de loisirs	EMPLOI AIDE	20	2
ANIMATION		1	CAE	Centre de loisirs	EMPLOI AIDE	20	0
ANIMATION	C	2	Adjoint d'animation	Centre de loisirs	CONTRACTUEL (BESOIN SAISONNIER)	35	0
ANIMATION	C	2	Adjoint technique	Service technique	CONTRACTUEL (BESOIN SAISONNIER)	35	0

ANNEXE (suite) - N° 17.3003.12 - TABLEAU DES EFFECTIFS**EMPLOIS PAR VOIE DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

TECHNIQUE	C	1	Adjoint technique principal 2° classe	Chaufferie	Mise à disposition de la commune de Cazals	5	1
TECHNIQUE	C	1	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	Mise à disposition de la commune de Frayssinet	3	1
TECHNIQUE	C	1	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	Mise à disposition de la commune de Léobard	0,5	1
TECHNIQUE	C	1	Adjoint technique	Nettoyage des locaux	Mise à disposition de la commune de Lavercant	0,5	1
CULTURE	B	1	Coordinateur programmation culture	Coordination PACTe	Mise à disposition de l'association Faits & Ge	17,5	1
ANIMATION		3	Contrat civique	Centre de loisirs	Mise à disposition de la FOL du Lot	24	0
ANIMATION		1	Contrat civique	Voirie	Mise à disposition ADPEP46	24	0

**Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.**

Date	n°	Objet	FOLIO
30/03/17		Séance ordinaire du conseil communautaire	
17.3003.	01	Convention TIPI avec la Direction des Finances Publiques (paiements en ligne)	2017-32
17.3003.	02	Convention Territoire Culture 2015-2017 : demande de participation financière 2017 à la DRAC	2017-33
17.3003.	03	Convention de groupement de commande permanent pour l'optimisation des achats	2017-33-
17.3003.	04	Acquisitions foncières - Achat d'un terrain nu à Gindou	2017-34
17.3003.	05	Régie de recettes de l'Accueil de Loisirs (alsh) dégagnac - annexe 1 - Tarifs des sorties exceptionnelles	2017-34
17.3003.	06	Vote du Budget Primitif 2017 - Budget principal	2017-35
17.3003.	07	Vote du Budget Primitif 2017 - Budget annexe - Réseau de chaleur et chaufferie	2017-35
17.3003.	08	Vote du Budget Primitif 2017 - Budget annexe - Multiple rural Frayssinet-le Gélat	2017-36
17.3003.	09	Vote du Budget Primitif 2017 - Budget annexe - Zone artisanale	2017-36
17.3003.	10	Vote du Budget Primitif 2017 - Budget annexe - Multiple rural Dégagnac	2017-36
17.3003.	11	Vote des taux des impôts directs - Exercice 2017	2017-37
17.3003.	12	Tableau des effectifs	2017-37

III. QUESTIONS DIVERSES

- **Compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale :**

Le Président informe que 4 communes, représentant la majorité de blocage (au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population), se sont opposées au transfert automatique de la compétence, prévu par la loi Alur au 27/03/2017.

Par conséquent, la compétence en matière de PLU, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale n'est pas transférée à la Communauté de communes Cazals-Salviac et demeure communale.

- **Pouvoirs de police :**

Le Président rappelle que les Maires ont la possibilité de s'opposer au transfert des pouvoirs de police avant le 1^{er} juillet 2017.

- **Enquête sur les usages numériques :**

Le Vice-Président délégué, Thierry Martin, informe de la démarche engagée par Lot Numérique relative aux usages numériques : bilan des actions existantes dans chaque communauté de communes et projets (espaces numériques, mise en réseau, télétravail, école numérique, etc.) ; il s'agit de recenser tout type d'actions (publique ou privée, communale ou intercommunale) dans de nombreux domaines. Travail transversal à effectuer.

⇒ Méthodologie proposée : relai dans les mairies puis remontée en Bureau de la communauté de communes pour synthèse.

- **Évolution du projet de MSP (maison de santé) en Centre de santé :**

Le Président informe que le travail mené pour la réalisation d'une MSP à Salviac n'a pas permis d'aboutir à un projet de santé répondant aux critères fixés par l'ARS pour ce type d'établissement.

Il précise que de nombreux projets de MSP, y compris localement (Figeac par exemple), se sont également heurtés à ces exigences et ont évolué vers la solution d'un Centre de santé. Cette solution permet d'envisager l'élaboration du projet de santé avec un objectif de 5 à 6 ans (et non de manière immédiate comme dans le cas des MSP), tout en répondant à la nécessité d'anticiper le besoin de praticiens.

Le Maire de Salviac indique, en outre, que les récentes dispositions réglementaires en faveur des Centres de santé ont apporté une réponse aux difficultés financières que pouvaient rencontrer ces établissements.

Le Président explique que des aides supplémentaires permettent de financer un poste de secrétariat avec deux postes de médecins.

Par ailleurs, il précise également qu'il est possible de conventionner pour l'occupation des locaux avec les praticiens libéraux.

Une visite du Centre de santé de Capestang est proposée aux élus qui le souhaitent, le 28 avril.